

## Le dispositif de rentrée 2017 : l'outil SIGNAL RH

Outre le module **SUPPLE**, qui vous permet d'effectuer et de suivre vos demandes de suppléance (cf. supra), l'outil « **SIGNALRH** », est destiné à favoriser une intermédiation plus aisée entre les établissements et la DPE. A la rentrée 2017, mais aussi tout au long de l'année, il constituera votre moyen de communication privilégié, notamment sur les sujets suivants :

- apport de précisions utiles au pourvoi d'un poste ou BMP vacant,
- demande d'HSE de suppléance,
- demande exceptionnelle de suppléance pour moins de 15 jours
- signalement pour mise en demeure de rejoindre son poste à un enseignant

Vous pouvez y accéder, via le portail ARENA, en cliquant sur « support et assistance », « assistance web de l'académie (CECOIA CARIINA) », « nouvelle demande de service », « 05- Domaine des compétences métiers et de l'appui technique ».

Je précise à ce propos que les procédures s'appliquant aux enseignants qui ne se seront pas présentés sans justification recevable seront gérées par la DPE2, sur signalement du chef d'établissement, non seulement en période de rentrée, mais aussi tout au long de l'année scolaire 2017 - 2018. Il est important de noter ce point de vigilance introduit par la pratique nouvelle de contrats à l'année pour un nombre important d'enseignants en CDD. En effet, précédemment, il vous était demandé de confirmer la présence d'un contractuel le premier jour de son contrat. Pour les contractuels qui disposeront de contrats à l'année mais qui effectueront plusieurs suppléances, il vous appartiendra désormais de saisir le service de la DPE2 pour signaler l'absence d'un enseignant afin qu'il puisse procéder à une mise en demeure de ces personnels absents de rejoindre leur poste.

Vous trouverez également dans SIGNALRH, dans la rubrique « base de connaissances »

- une documentation « utilisateurs »,
- circulaires et documents,
- la liste en temps réel des enseignants (TZR et contractuels CDI) rattachés à votre établissement et aux établissements de votre district, avec indication de leurs affectations et de leurs quotités disponibles,
- le Vademecum sur le remplacement.